

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 25 novembre 2022

Délibération n° CCAS-DEL2022-47

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Objet : Convention Partenariale avec le Dispositif Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Brunehaut (DITEP).

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre 2022 à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère Municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Sylvie	YONLI	Représentante de l'UDAF
Mme	Rokhaya	KEITA	Présidente de l'Association ODAAS
Mme	Solange	ISCHARD	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répit

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Sabah AÏD représentée par Mme Claude MASURE, Mme Annick RAMEAU représentée par Mme Françoise PYBOT.

ETAIENT ABSENTS : Mme Maïram SY, M. Jean-Luc FORTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

CONSIDERANT le projet pédagogique intergénérationnel du DITEP de Brunehaut dont l'intérêt réside dans le contact entre deux générations et qui repose sur la notion de partage et d'échange autour d'un même projet : les jeux de société,

CONSIDERANT que ces rencontres apporteront aussi bien aux quatre jeunes élèves en rupture familiale qu'aux aînés un dynamisme du lien social et que chacun pourra s'inscrire comme citoyen au sein de notre société.

CONSIDERANT que les rencontres auront lieu deux fois par mois, le lundi après-midi au Temps des Loisirs, dont les locaux sont situés 34 Rue des Cordeliers à Etampes, de décembre 2022 à juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le DITEP de Brunehaut.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert DALLIERAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :7. decembre 2022..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.